



COMMUNE DE SAINT-CERGUES

ARRETE N°ST-TEMP-2025-59

ARRETE MUNICIPAL

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LE SAMEDI 21 JUIN 2025 ENTRE 08H00 ET 17H00 – ALLEE DES PAUSES LONGUES

Nomenclature : 8. DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES
8.3 VOIRIE

LE MAIRE DE SAINT-CERGUES,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.131-2, L.2211.1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 1985 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
- VU** les arrêtés interministériels du 23 octobre 1963 et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation ;
- VU** la demande d'autorisation d'occupation du domaine public reçue le 02 juin 2025, par Monsieur et Madame Fernand GRENAT pour procéder à un déménagement situé 47, allée des Pauses Longues, le samedi 21 juin 2025 entre 8h00 et 17h00 ;

CONSIDERANT qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et règlementer la circulation pendant la durée du déménagement ;

ARRETE

ARTICLE 1 –

Pour le déménagement décrit ci-dessus, Monsieur et Madame Fernand GRENAT sont autorisés à occuper le domaine public.

L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés des riverains sera maintenu en permanence et en toute sécurité.

ARTICLE 2 –

Monsieur et Madame Fernand GRENAT seront chargés de la présignalisation et de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 –

Monsieur et Madame Fernand GRENAT seront chargés de prévenir tous les riverains.

ARTICLE 4 –

En cas de non-respect de l'article 2 et plus généralement de manquements à la sureté et à la sécurité publiques, la commune de Saint-Cergues, se réserve le droit de révoquer le présent arrêté, de prendre des mesures supplémentaires pour remédier aux désordres occasionnés et de poursuivre le permissionnaire pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées. Les frais en découlant seront à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 5 –

Le Commandant de Gendarmerie de Reignier-Ésery et le Chef de la Police Intercommunale des Voirons seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

ARTICLE 6 –

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Reignier-Ésery,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale des Voirons,
- Service Voirie Entretien Mutualisé de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons,
- Service Propreté de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons,
- Monsieur et Madame Fernand GRENAT.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Publication électronique ou notification le : 10 juin 2025

Fait à Saint-Cergues, le 10 juin 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Robert BOSSON



Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Saint-Cergues dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être déposé en ligne via l'application Télérecours citoyens ou effectué par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal Administratif - 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble dans un délai de deux mois à compter :

- *de la publication ou de la notification de l'arrêté,*
- *le cas échéant, du rejet explicite ou implicite du recours gracieux.*